

Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie LAVAUSSEAU 86470 BOIVRE-LA-VALLEE Tél: 05.49.57.87.04

Mail: communication@boivrelavallee.fr

ARRETE N°20240722_01 - VOIRIE

Arrêté municipal portant règlementation du stationnement DEMANDE DE STATIONNEMENT POUR DÉMÉNAGEMENT Au 8 rue des Fleurs Commune déléguée de BENASSAY

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière.

VU la demande formulée le 19 juillet 2024 par l'entreprise DEMECO LDPC ARTIQUE, 3 Rue Bernard Courtois, Zone République III 86000 POITIERS, pour le stationnement de deux camions de déménagement VL le 23 juillet 2024 à hauteur du 8 rue des Fleurs Commune déléguée de BENASSAY.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

L'autorisation de stationnement de deux camions de déménagement à hauteur du 8 rue des Fleurs, Commune déléguée de BENASSAT, est accordée pour le 23 juillet 2024 à l'entreprise DEMECO LDPC ARTIQUE.

Pendant la durée de l'intervention, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention, excepté pour les véhicules affectés à l'intervention susmentionnée ainsi que les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 4 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 22 juillet 2024

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie Claude TEXIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.